

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### 5 ans WIKO

## Article 1 : Organisation

La SAS WIKO au capital de 1500000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 1 rue Capitaine Dessemond 13007 Marseille, immatriculée sous le numéro RCS Marseille B 530072206, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26/02/2016 à 12h00 au 26/04/2016 à 17h00.

A l'occasion de son 5e anniversaire, WIKO organise un jeu spécial vous permettant de gagner plusieurs lots.

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://apps.facebook.com/wiko5ans>

3.1 Le Jeu repose sur un principe de paliers, chaque nouveau palier atteint offre la possibilité de remporter un lot tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

3.2 Pour participer au jeu-concours il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide.

3.3 Le Participant pourra s'il le souhaite cliquer sur le bouton « J'aime » ce qui lui permettra de suivre l'évolution du jeu-concours.

3.4 Pour jouer le Participants devra satisfaire les modalités suivantes:

- Lire le présent règlement, en accepter expressément et sans réserve les termes puis remplir tous les champs du bulletin de participation: nom, prénom et adresse électronique puis le valider.

- Le participant sera enregistré sur la liste des personnes pouvant être tirées au sort après validation du bulletin de participation.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4: Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Cadeau comprenant: 4 Sauts en parachute, 2 déguisements de Batman et 2 déguisements de Superman, 1 smartphone Wiko FEVER (1519,9 € TTC)

**Détails :**

Ce lot comprend:

- 4 (quatre) sauts en parachute d'une valeur unitaire de 1200 € TTC.
- 2 (deux) déguisements de Batman et 2(deux) déguisements de Superman d'une valeur unitaire de 120 € TTC.
- 1 (un) smartphone Wiko FEVER d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

Parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation entre le 26 février 2016 et le 26 avril 2016 inclus, le premier Participant tiré au sort remportera ledit lot.

- 2ème lot : Cadeau comprenant: 2 kits ventrigrisse, 1 déguisement de Batman et 1 déguisement de Superman, 1 smartphone Wiko FEVER (559,99 € TTC)

**Détails :**

Ce lot comprend:

- 2 (deux) Kits VENTRIGLISSE d'une valeur unitaire de 300 € TTC.
- 1 (un) déguisement de Batman et 1(un) déguisement de Superman d'une valeur unitaire de 60 € TTC.
- 1 (un) smartphone Wiko FEVER d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

Parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation entre le 26 février 2016 et le 26 avril 2016 inclus, le deuxième Participant ayant été tiré au sort remportera ledit lot.

Ce deuxième lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 100 000 (cent mille) mentions « J'aime » sur la page Facebook Wiko Mobile France soit atteint.

- 3ème lot : Cadeau comprenant: 4 places pour le concert d'ACDC et 1 smartphone Wiko FEVER (2171,9 € TTC)

**Détails :**

Ce lot comprend:

- 4 (quatre) places pour assister au concert d'ACDC qui se tiendra au stade Vélodrome de Marseille le 13 mai 2016, d'une valeur unitaire de 1972 € TTC.
- 1 (un) smartphone Wiko FEVER d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

Parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation entre le 26 février 2016 et le 26 avril 2016 inclus, le troisième Participant ayant été tiré au sort remportera ledit lot.

Ce troisième lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 150 000 (cent cinquante mille) mentions « J'aime » sur la page Facebook Wiko Mobile France soit atteint.

- 4ème lot : Cadeau comprenant: 1 CD live du dernier concert d'ACDC et 1 smartphone Wiko FEVER (224,99 € TTC)

**Détails :**

Ce lot comprend:

- 1 (un) CD live d'une valeur unitaire de 25 € TTC.
- 1 (un) smartphone Wiko FEVER d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

Parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation entre le 26 février 2016 et le 26 avril 2016 inclus, le quatrième Participant ayant été tiré au sort remportera ledit lot.

Ce quatrième lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 150 000 (cent cinquante mille) mentions « J'aime » sur la page Facebook Wiko Mobile France soit atteint.

- 5ème lot : Cadeau comprenant: 4 places au festival d'électro belge TOMORROW LAND 2017 et 1 smartphone Wiko FEVER (3199,9 € TTC)

**Détails :**

Ce lot comprend:

- 4 (quatre) places pour assister au festival Tomorrow Land qui se déroulera en 2017, incluant 4 entrées + un logement pour 4 personnes + 4 accès à la Dreamville, d'une valeur unitaire de 3000 € TTC.
- 1 (un) smartphone Wiko FEVER d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

Parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation entre le 26 février 2016 et le 26 avril

2016 inclus, le cinquième Participant ayant été tiré au sort remportera ledit lot.

Ce cinquième lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 225 000 (deux cent vingt cinq mille) mentions « J'aime » sur la page Facebook Wiko Mobile France soit atteint.

- 6ème lot : Cadeau comprenant: 4 entrées pour la foire à la Saucisse et un smartphone Wiko FEVER (239,99 € TTC)

**Détails :**

Ce lot comprend:

- 4 (quatre) entrées à la foire à la saucisse qui se tiendra au Val (département du Var) le 4 septembre 2016, d'une valeur unitaire de 40 € TTC.
- 1 (un) smartphone Wiko FEVER d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

Parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation entre le 26 février 2016 et le 26 avril 2016 inclus, le sixième Participant ayant été tiré au sort remportera ledit lot.

Ce sixième lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 225 000 (deux cent vingt cinq mille) mentions « J'aime » sur la page Facebook Wiko Mobile France soit atteint.

- 7ème lot : Cadeau comprenant: 2 places VIP au stade Vélodrome de Marseille pour assister au Championnat d'Europe de football et un smartphone Wiko FEVER (4280,6 € TTC)

**Détails :**

Ce lot comprend:

- 2 (deux) places VIP pour assister au match du championnat d'Europe France-Albanie qui se tiendra au stade Vélodrome de Marseille le 15 juin 2016 à 21h00 , d'une valeur unitaire de 4080,64 € TTC.
- 1 (un) smartphone Wiko FEVER d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

Parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation entre le 26 février 2016 et le 26 avril 2016 inclus, le septième Participant ayant été tiré au sort remportera ledit lot.

Ce septième lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 350 000 (trois cent cinquante mille) mentions « J'aime » sur la page Facebook Wiko Mobile France soit atteint.

- 8ème lot : Cadeau comprenant: 1 Un kit supporter et un WIKO FEVER (349,99 € TTC)

**Détails :**

Ce lot comprend:

- 1 (un) kit supporter incluant: 1 corne de brume, maquillage, 4 perruques, 4 paquets cacahuètes, 4 paires tongs gazon, 4 écharpes France), d'une valeur unitaire de 150 € TTC.
- 1 (un) smartphone Wiko FEVER d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

Parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation entre le 26 février 2016 et le 26 avril 2016 inclus, le huitième Participant ayant été tiré au sort remportera ledit lot.

Ce huitième lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 350 000 (trois cent cinquante mille) mentions « J'aime » sur la page Facebook Wiko Mobile France soit atteint.

- 9ème lot : Cadeau comprenant: 1 voyage à New-York (Etats-Unis) et un smartphone wiko Fever (5199,9 € TTC)

**Détails :**

Ce lot comprend:

- 1 Voyage à New-York aux Etats-Unis pour deux personnes offert en bon cadeau dont la durée de validité sera d'une année, d'une valeur unitaire de 5000 € TTC.
- 1 (un) smartphone Wiko FEVER d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

Parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation entre le 26 février 2016 et le 26 avril 2016 inclus, le neuvième Participant ayant été tiré au sort remportera ledit lot.

Ce neuvième lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 500 000 (cinq cent mille) mentions « J'aime » sur la page Facebook Wiko Mobile France soit atteint.

- 10ème lot : Cadeau comprenant: Un voyage à Montcuq et un smartphone Wiko FEVER (699,99 € TTC)

**Détails :**

Ce lot comprend:

- 1 Voyage à Montcuq (département du Lot) pour deux personnes offert en bon cadeau dont la durée de

validité sera d'une année, d'une valeur unitaire de 500 € TTC.  
- 1 (un) smartphone Wiko FEVER d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC.

Parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation entre le 26 février 2016 et le 26 avril 2016 inclus, le neuvième Participant ayant été tiré au sort remportera ledit lot.

Ce dixième lot sera mis en jeu à la seule et unique condition qu'un palier de 500 000 (cinq cent mille) mentions « J'aime » sur la page Facebook Wiko Mobile France soit atteint.

Valeur totale : 18447,15 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 27/04/2016 à 12h00.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Le tirage au sort permettra de désigner, parmi tous les participants, le ou les gagnant(s) des lots tels que décrits à l'article 4 du présent règlement.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- L'annonce des gagnants se fera sur la page Facebook Wiko Mobile France dans un délai de 48 (quarante-huit) heures maximum à compter de la date du tirage au sort.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes,

incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est en cours de dépôt à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- [fr.wikomobile.com/wiko5ans](http://fr.wikomobile.com/wiko5ans)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force

probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.